

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Francis VALLANCE, Maire.

Étaient présents : Mme. et MM. ABRAHAM Michaël, DAVOUSE Pierre, GODOT Marie-Pierre, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LUCE Joséphine, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. GODOT Marie-Pierre.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

**Dossier n°1 : Délibération n° 20\_09 : 5.1 Election du maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme VALLANCE Françoise.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. DAVOUSE Pierre – 10 (dix) voix

M. DAVOUSE Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Dossier n°2 : Délibération n° 20\_10 : 5.1 Détermination du nombre d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **2** postes d'adjoints.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°3 : Délibération n° 20\_11 : 5.1 Elections des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

- Election du 1<sup>er</sup> adjoint

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **8**

Majorité absolue : **5**

Ont obtenu :

– Mme VALLANCE Françoise – 8 (huit) voix

Mme VALLANCE Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

- Election du 2ème adjoint

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– M. LEBLANC Alain – 11 (onze) voix

M. LEBLANC Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h